

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

ARRETE n°279/2023/VOI

OBJET : Remplacement d'un appui télécom existant

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de la société CIRCET en date du 21 avril 2023 afin d'exécuter des travaux de remplacement d'un appui télécom déjà existant au 16 rue de Bellevue à OSNY,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Durant la période du 26 mai au 15 juin 2023, la société CIRCET est autorisée à intervenir au n° 16 rue de Bellevue à OSNY.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,).

**ARTICLE 2** :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h au droit du chantier.

En aucun cas, le chantier ne devra gêner la circulation publique. Si besoin, la circulation sera organisée en alternat manuel.

**ARTICLE 3** :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

**ARTICLE 4:**

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par la société CIRCET – 1 allée de la Louve 93420 VILLEPINTE – tél : 06 38 78 30 56 – mail : cyril.bassee@circet.fr

**ARTICLE 5** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.


**ARTICLE 6** :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 23 mai 2023.



Jean-Michel LEVESQUE,

  
Le Maire